



STATUTS

Année 2018

Société FRANCOPHONE de Brûlologie

Table des Articles

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 1 : CONSTITUTION - DÉNOMINATION.....	3
ARTICLE 2 :	3
A/ OBJET	3
B/ MOYENS.....	3
ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL.....	4
ARTICLE 4 : DURÉE.....	4
ARTICLE 5 : MEMBRES.....	4
ARTICLE 6 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE	5
ARTICLE 7 : COTISATIONS - RESSOURCES.....	5
TITRE II - ORGANISATION.....	6
ARTICLE 8 : STRUCTURES.....	6
ARTICLE 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	6
ARTICLE 10 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	7
COMITE PEDAGOGIQUE ET SCIENTIFIQUE	7
ARTICLE 11 : DÉLIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	8
ARTICLE 12 : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	8
ARTICLE 13 : LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL.....	9
ARTICLE 14 : LE TRÉSORIER.....	9
ARTICLE 15 : POUVOIRS DU PRÉSIDENT	9
TITRE III - DISPOSITIONS DIVERSES.....	10
ARTICLE 16 : MOYENS DE COMMUNICATIONS	10
ARTICLE 17 : CONSEIL DES SAGES	10
ARTICLE 18 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR	10
ARTICLE 19 : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION	10

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : *CONSTITUTION - DÉNOMINATION*

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

SOCIETE FRANCOPHONE De BRULOLOGIE (S.F.B).

Cette Association s'adresse à :

- Toute personne francophone rémunérée ou bénévole travaillant de façon permanente ou temporaire dans un service de brûlés.
- Toute personne ou association intéressée francophone de façon permanente ou temporaire par la prévention, le traitement, la réinsertion et la recherche dans le domaine de la brûlure.

ARTICLE 2 :

a/ OBJET

Les objectifs sont notamment l'organisation d'une réflexion commune et indépendante sur le développement professionnel continu, l'évolution des compétences, d'éventuelles procédures de recertification, l'analyse professionnelle des recommandations et référentiels, et tout autre sujet relatif à la qualité des pratiques.

Les associations restent les décideurs dans leurs domaines respectifs, mais ils s'accordent pour reconnaître la SFB comme l'interlocuteur privilégié de la profession pour coordonner la réflexion sur tout ce qui concerne les domaines suscités et les représenter.

Cette Association scientifique et de formation continue a notamment pour objet :

- 2.a – de maintenir à jour et de développer les connaissances dans le domaine des brûlures, dans l'intérêt de la Santé publique et conformément à la loi.
- 2.b - de stimuler les efforts de prévention et d'œuvrer à la réinsertion des brûlés.
- 2.c - de promouvoir et de coordonner la recherche.
- 2.d - de promouvoir l'enseignement sur tous les aspects des brûlures y compris le secourisme et les soins paramédicaux.
- 2.e - d'assurer une liaison constante avec les Associations et Sociétés Nationales et Internationales francophone ou non partageant les mêmes buts et de les aider dans toutes leurs actions.
- 2.f d'exercer une activité d'expertise ou de conseil se rattachant au domaine de la brûlologie, de la pharmacie, de la recherche ainsi que de l'organisation des soins sous toutes ses formes, en France et dans tout autre pays francophone.

b/ MOYENS

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- L'organisation de réunions scientifiques, de conférences et de travaux se rapportant aux différents aspects de la brûlologie.
- L'instauration de partenariats actifs avec les pouvoirs publics de santé et/ou les centres Hospitalo-Universitaires et/ou les organismes de recherche publique ou privée et/ou les Pouvoirs Publics et/ou l'industrie et/ou les collèges des sociétés savantes et les fédérations
- L'organisation de réunions de formation, de cours magistraux.
- l'organisation et la mise en place d'études de recherche clinique, scientifique ou de santé publique.
- La publication de revues scientifiques, la publication de bulletin d'actualisation des connaissances ou des pratiques.
- la participation à des actions dans le domaine de la formation professionnelle sous toutes ses formes.
- La participation à des actions dans le domaine de l'évaluation des pratiques.

ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL

Le Siège Social est fixé à :

**Domus Medica
79 rue de Tocqueville - 75017 PARIS**

Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : DURÉE

L'Association est fondée pour une durée indéterminée.

ARTICLE 5 : MEMBRES

L'Association comprend des membres français ou étrangers (francophones) :

L'association se compose de membres actifs dits membres « titulaires », de membres d'honneur, de membres honoraires, de membres bienfaiteurs, d'association et/ou Sociétés Savantes comptant pour un membre (Un(e) représentant(e) légal(e) étant désigné(e) par la dite association).

Pour être membres titulaires il faut adresser une demande au secrétaire général de l'association et être parrainé par deux membres titulaires de l'association. La candidature doit être agréée par le Conseil d'Administration qui la présente à l'approbation de l'Assemblée Générale. Le nombre des membres titulaires n'est pas limité.

Seuls les membres titulaires ont le droit de vote à l'Assemblée Générale et peuvent être élus au Conseil d'Administration et être nommés responsables de commissions de groupes de travail.

Sont membres bienfaiteurs toutes personnes, société ou institution officielle versant un droit d'entrée minimal, fixé chaque année par le Conseil d'Administration ou réalisant un don,

une subvention ou une donation. Les membres bienfaiteurs sont élus à la majorité des deux tiers par l'Assemblée générale, en raison de l'aide qu'ils ont apportée à l'Association ou par simple décision du Conseil d'Administration pour leur engagement vis-à-vis de l'Association.

Des membres d'Honneur élus par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration pour contribution exceptionnelle aux buts de l'Association.

Des membres honoraires élus par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration après qu'ils en aient fait la demande.

Le nombre des membres étrangers ne peut dépasser le quart du nombre total des membres titulaires.

ARTICLE 6 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation pour non-paiement des cotisations,
- la radiation pour motif grave après avis du Conseil des Sages.

La radiation, quel que soit le motif, est prononcée par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration.

ARTICLE 7 : COTISATIONS - RESSOURCES

Les ressources de l'Association sont toutes celles qui ne sont pas interdites par la Loi et notamment :

- le montant des cotisations fixées annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration ;
- les subventions de l'État, des Collectivités Publiques ou autres ;
- les dons éventuels ;
- les droits d'inscription au congrès.

Les fonds sont administrés par le Trésorier.

En cas de dissolution, les fonds restants seront transférés à une Association ayant un objet similaire.

FONDS DE RESERVE ET RESSOURCES ANNUELLES

Un fond de réserve est constitué dont le montant ne saurait être inférieur à 50 000€.

Ressources

Les recettes de l'Association se composent :

- Des cotisations et souscriptions de ses membres;

- Des sommes ou rémunérations perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association en accord avec la législation;
- Des subventions de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics et de l'Union Européenne ;
- Du produit des libéralités dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice;
- De la partie du revenu de ses biens non comprise dans la dotation;
- Des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente;
- Des dons manuels ou des legs.
- Du produit des souscriptions des invités à titre médical à la session annuelle du Congrès organisé par l'Association.
- De toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires ;
- Du produit des ventes et des rétributions perçues pour service rendu.

L'association peut devenir le bénéficiaire fiscal de tout ou partie des sommes résultant du travail d'un ou de plusieurs des membres de l'association. Dans ce cas, le ou les membres concernés doivent se dessaisir de tout ou partie de leurs honoraires médicaux au bénéfice de l'association dans les conditions suivantes:

- Cette condition doit être fixée au préalable et inscrite comme telle dans la convention et dans le règlement intérieur de l'Association,
- Une convention de dessaisissement doit être passée entre l'Association et la personne concernée

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan.

TITRE II - ORGANISATION

ARTICLE 8 : STRUCTURES

Les structures de l'Association sont composées d'une Assemblée Générale, d'un Conseil d'Administration et d'un Bureau.

ARTICLE 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est dirigée à titre bénévole par un Conseil d'Administration de 20 membres élus par l'Assemblée Générale parmi les membres **titulaires**.

Ne sont éligibles au Conseil d'Administration que les membres **titulaires** à jour de leur cotisation.

Ces membres peuvent faire acte de candidature sous réserve :
D'être majeurs, de ne pas être privés de leurs droits civiques, ni placés sous sauvegarde de Justice, sous tutelle ou sous curatelle.

Tout membre du Conseil d'Administration ne remplissant plus l'une de ces conditions est réputé démissionnaire d'office.

REMUNERATION

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution concernant des fonctions qui leur sont confiées, sauf à titre exceptionnel pour des actions ne concernant pas leur fonction.

L'association pour répondre à son fonctionnement peut recruter et rémunérer des personnes qualifiées, afin de répondre au mieux à ses missions.

ARTICLE 10 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se compose :

D'un Bureau élu par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration selon les modalités précisées dans le Règlement Intérieur. Le Bureau est composé de quatre membres :

- un Président élu par l'Assemblée Générale **pour 2 ans** ;
- un Vice-président élu par l'Assemblée Générale **pour 2 ans** et qui sera proposé comme Président pour la période suivante ;
- un Secrétaire Général élu par l'Assemblée Générale **pour 5 ans** ;
- un Trésorier élu par l'Assemblée Générale **pour 5 ans**.

De 16 membres élus par l'Assemblée Générale renouvelables selon les modalités précisées dans le Règlement Intérieur.

En outre, un Président d'Honneur peut être coopté chaque année par le Conseil d'Administration parmi les anciens Présidents de la Société.

Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre tout consultant qu'il estime nécessaire à ses travaux.

Le Conseil d'Administration coopte chaque année un représentant d'une Association de malades.

En cas de démission ou de décès d'un de ses membres, le Conseil d'Administration nomme un membre titulaire de l'Association en remplacement, jusqu'à la prochaine réunion de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres :

- un Secrétaire Général Adjoint ;
- un Trésorier Adjoint.

COMITE PEDAGOGIQUE ET SCIENTIFIQUE

1 Composition

Un Comité Scientifique et Pédagogique est constitué au sein de l'association de la SFB.

Il est composé de 2 représentants élus de chaque collègue et peut pour les questions relatives au champ de la recherche ou de la formation, s'entourer de personnes qualifiées choisies en fonction de leur compétence dans la thématique considérée.

Le Comité Scientifique et Pédagogique est présidé par l'un de ses membres.

Le Comité Scientifique et Pédagogique assure le lien entre l'association, l'Université, les organismes publics ou privés en matière d'enseignement et de formation. Ils assurent également la mise en place d'un ou de plusieurs partenariats avec les sociétés savantes.

2. Fonctionnement

Le Comité Scientifique et Pédagogique dont le fonctionnement et les missions sont précisés dans le Règlement Intérieur, se réunit physiquement ou par voie dématérialisée (téléphone ou internet) aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, sans que le nombre des réunions ne puisse être inférieur à deux par an, sur convocation de son Président ou du Président de l'Association.

ARTICLE 11 : DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit physiquement ou par voie dématérialisée (téléphone ou internet) aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, sans que le nombre des réunions puisse être inférieur à deux par an, sur convocation de son Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres élus. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

En cas d'empêchement, tout membre du Conseil d'Administration peut se faire remplacer par un autre membre du Conseil en lui donnant par écrit pouvoir à cet effet. Toutefois, un membre du Conseil ne peut disposer de plus d'un pouvoir.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives doit être considéré comme démissionnaire du Conseil d'Administration.

ARTICLE 12 : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

12a - L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association et se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président.

Le Règlement Intérieur précise les modalités de sa convocation, le quorum et les conditions de vote.

Sont soumis à l'approbation de l'Assemblée :

- Le rapport moral du Président ;
- Le rapport d'activité du Secrétaire Général ;
- Le rapport financier du Trésorier.

L'Assemblée procède aux diverses élections :

- Elle élit le Président,
- Elle élit le Vice-président,
- Elle élit le Secrétaire Général,
- Elle élit le Trésorier,
- Elle élit le Conseil des Sages,
- Elle élit les membres du Conseil d'Administration.

Elle élit les représentants nationaux au sein des différentes Sociétés Savantes Nationales et Internationales.

Sur proposition du Conseil d'Administration :

- Elle fixe le montant des cotisations annuelles.
- Elle fixe le lieu et la date des réunions scientifiques et désigne le responsable de ces réunions.
- Elle approuve les programmes de Formation Médicale Continue et leurs modalités pédagogiques de mise en oeuvre
- Elle décide des activités de l'Association.

Seuls les membres actifs à jour de leurs cotisations ont le droit de vote. Les décisions sont prises à la majorité simple.

12b- Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Président soit à sa demande, soit à la demande de la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration, soit à la demande de la moitié au moins des membres de l'Association.

ARTICLE 13 : LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le Secrétaire Général, est responsable de la vie de l'Association durant son mandat et doit présenter un rapport annuel qui est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 14 : LE TRÉSORIER

Le Trésorier est responsable de la gestion des fonds de l'Association durant son mandat et doit établir un rapport annuel qui est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 15 : POUVOIRS DU PRÉSIDENT

Le Président anime l'association et dispose des pouvoirs les plus étendus pour assurer sa représentation tant en France qu'à l'étranger auprès des pouvoirs publics et des tiers. Il dirige les discussions dans les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale qu'il préside. Il surveille et assure l'observation des statuts et du règlement intérieur. Il signe tous actes, toutes mesures ou tous extraits des délibérations intéressant l'association, fait ouvrir les comptes.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un membre du Conseil d'Administration. Le ~~Président en sa qualité de représentant légal de l'Association la représente en justice.~~

En cas de représentation en Justice, il ne peut être représenté que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

TITRE III - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 16 : MOYENS DE COMMUNICATIONS

L'Association dispose d'une revue et d'un site Web qui représentent l'expression de l'Association et correspondent en particulier à ses buts de formation.
Leur fonctionnement est précisé dans le Règlement Intérieur.

ARTICLE 17 : CONSEIL DES SAGES

Le Conseil de Sages est consulté sur les divers litiges qui pourraient survenir.

Il est composé de cinq membres.

Il est élu par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration pour quatre ans.

ARTICLE 18 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est élaboré par le Conseil d'Administration et s'impose à tous les membres de l'Association.

Le Règlement intérieur précise notamment :

La gestion des intérêts de l'Association de la SFB en termes de recherches de subventions ou autres types de financements, de promotion et d'image.

Les modalités de désignation de la société indépendante, liée par contrat, destinée à coordonner les différentes actions de l'Association.

Les modalités de désignation de la ville organisatrice du congrès annuel ainsi que la désignation du membre du Conseil d'Administration qui suivra l'organisation du congrès.

ARTICLE 19 : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

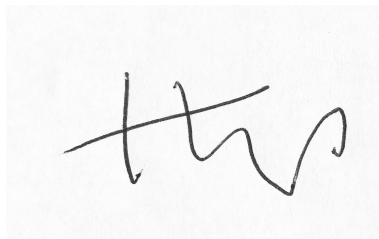
Toute modification des présents statuts ne sera définitivement adoptée qu'après avoir été votée à la majorité des 2/3. Le quorum de cette réunion est fixé à la majorité absolue des membres actifs de l'Association, présents ou représentés.

Si le quorum des présents et représentés n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée dans un délai maximum de 15 jours, statuera à la majorité absolue des membres actifs présents, sans obligation de quorum.

L'Association ne peut être dissoute que par l'Assemblée Générale et ceci à une majorité des deux tiers présents ou représentés.

En cas de liquidation volontaire, l'Assemblée Générale extraordinaire de liquidation nommera un ou plusieurs liquidateurs. En aucun cas les biens ne peuvent être répartis entre les membres de l'association. Ils seront dévolus à une autre association dont le but sera de même nature, conformément au décret du 16 août 1901.

La présidente de la SFB : Hauviette Descamps

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Hauviette Descamps', written on a light-colored background.